



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Autoroutes et routes

Question écrite n° 10761

### Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux rappelle à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme le contenu de sa question orale du 2 décembre 1993 concernant l'autoroute Toulouse-Pamiers et sa réponse faisant connaître qu'une décision serait prise dans les meilleurs délais. Il lui fait remarquer que ce dossier est bloqué sans raison apparente depuis le mois de juillet 1993 alors qu'il a bien voulu souligner lui-même tout l'intérêt de cette liaison. En conséquence il lui demande de lui faire connaître la décision qu'il a prise pour rester fidèle au souci qu'il a exprimé devant l'Assemblée nationale de ne pas retarder davantage cette réalisation importante.

### Texte de la réponse

Le projet Toulouse-Pamiers s'intègre dans la modernisation de la liaison entre la France et l'Espagne, via le tunnel du Puymorens. Cette voie a été décidée en 1988. Le fuseau partant de l'autoroute A 61 pour rejoindre, au sud, la déviation de Pamiers, a été arrêté en décembre 1990. Pour la définition de la bande de 300 mètres, la concertation a commencé dans le département de l'Ariège au début de 1992. En ce qui concerne la Haute-Garonne, la concertation a été engagée en juin 1992 et elle s'est terminée en juillet dernier. Il n'est pas anormal que les délais d'élaboration du projet en Haute-Garonne aient été plus importants. Compte tenu de la prise en compte des diverses contraintes aux abords de la vaste agglomération toulousaine, il n'était pas facile de conclure. Pour répondre à des demandes locales, et pour que tout soit clair et transparent, il a été demandé une étude comparative faisant apparaître les mérites respectifs d'un aménagement à deux fois deux voies de la route nationale 20 et de la réalisation de l'autoroute A 20 en site neuf. Après un examen attentif de cette étude, les deux décisions suivantes ont été prises : une enveloppe de 200 millions de francs sera prévue au XI<sup>e</sup> Plan pour répondre aux besoins de trafic et de sécurité sur la RN 20 entre Toulouse et Auterive. Les études du projet autoroutier A 20 se poursuivent sur la base des décisions antérieures, en vue d'un lancement de l'enquête publique dès l'automne 1994. De Pamiers à la frontière espagnole, la RN 20 est une grande liaison d'aménagement du territoire (GLAT), selon le classement opéré par le schéma directeur routier national. Sur cet itinéraire, la section Pamiers-Foix est déjà aménagée à deux fois deux voies avec carrefours dénivelés, et la section Foix-Tarascon est en cours de travaux à deux voies élargissables dans le futur, avec une mise en service prévue pour 1995. Entre ces deux sections, la déviation de Foix fait l'objet actuellement d'une procédure de déclaration d'utilité publique, qui est en cours d'examen par le Conseil d'État et devrait aboutir dans le courant du deuxième trimestre de 1994. Au total, la liaison Foix-Tarascon sera dotée dans un avenir très proche d'une infrastructure très performante de type route express qui aura des retombées positives pour le département de l'Ariège. Ainsi, l'effort financier consenti par l'État et ses partenaires pour le prochain contrat de plan sera important, avec des montants de 13 MF pour l'achèvement de la section Foix-Tarascon et de 417 MF pour la déviation de Foix. À cela s'ajoute une enveloppe supplémentaire qui pourra être dégagée (pour les études et les acquisitions foncières) pour le démarrage de nouvelles opérations comme le contournement de Tarascon et d'Ax-les-Thermes. Plus au sud, dans la région Languedoc-Roussillon, la nécessité d'aménager le nœud routier de Bourg-Madame, pour un montant de 150 MF, a été mise en évidence. Cette opération sera donc inscrite en priorité au contrat pour le XI<sup>e</sup> Plan de façon à améliorer significativement la RN 20 à la sortie du

tunnel de Puymorens jusqu'a la frontiere espagnole.

## Données clés

**Auteur** : [M. Bonrepaux Augustin](#)

**Circonscription** : - SOC

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 10761

**Rubrique** : Voirie

**Ministère interrogé** : équipement, transports et tourisme

**Ministère attributaire** : équipement, transports et tourisme

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 31 janvier 1994, page 459

**Réponse publiée le** : 9 mai 1994, page 2358